

atlantic



POMPES À CHALEUR AIR
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES

DOCUMENT GRAND PUBLIC

CONTRAT D'ENTRETIEN

LE PRÉSENT CONTRAT EST RÉSERVÉ AUX APPAREILS
MIS EN SERVICE OU VÉRIFIÉS PRÉALABLEMENT PAR
NOS SOINS. PRESTATIONS SUR DEVIS SÉPARÉS.



atlantic

Groupe Atlantic Belgium SA
Oude Vijverweg 6, 1653 Dworp
Mail: services.be@groupe-atlantic.com
Website: www.groupe-atlantic.com
Support: www.wecaredesk.be
Tel: 02/3572828

 GROUPE
ATLANTIC

POURQUOI CHOISIR UN CONTRACT D'ENTRETIEN ATLANTIC ET THERMOR?

**VOUS VENEZ DE FAIRE INSTALLER DES PRODUITS ATLANTIC ET/OU THERMOR,
NOUS VOUS EN REMERCIONS ET VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE DANS
NOTRE UNIVERS DE SERVICES**

En effet, parce qu'il y a une vie après l'installation de vos appareils, Atlantic vous propose une gamme de contrats d'entretien adaptés à vos besoins. En choisissant l'un de nos contrats, vous bénéficiez de tous les avantages et de l'expertise d'un service technique constructeur.

L'ASSURANCE D'UNE BONNE PERFORMANCE

Des appareils bien entretenus sont des appareils qui fonctionneront longtemps. En effet, les faire entretenir par un spécialiste Atlantic vous garantit un réglage minutieux et un rendement optimum de vos appareils. Par ce contrat, nous nous engageons à réaliser une visite d'entretien annuelle afin d'optimiser la performance de vos produits.

EFFICACITÉ D'UN SERVICE CONSTRUCTEUR

Vous bénéficiez de la présence d'une équipe d'experts formés à nos produits. Nous faire confiance, c'est vous garantir la disponibilité de nos pièces détachées.

AIDE AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une démarche de protection de l'environnement, nous nous engageons à récupérer les fluides frigorigènes et à les recycler, pour les produits concernés.

atlantic

Groupe Atlantic Belgium SA
Oude Vijverweg 6, 1653 Dworp
Mail: services.be@groupe-atlantic.com
Website: www.atlantic-explorer.be
Support: www.wecaredesk.be
Tel: 02/357 28 28
TVA: BE0402407864

 **GROUPE
ATLANTIC**

POMPES À CHALEUR AIR/EAU



CONTRAT D'ENTRETIEN

WECARE

Ce contrat se renouvelle automatiquement. Demande de résiliation 3 mois avant la date d'échéance.



Peut être souscrit à tout moment.

(Si le contrat n'est pas conclu dans les 12 mois suivant la mise en service, les heures supplémentaires pour le contrôle de l'installation seront calculées en fonction du tarif en vigueur)



Visite annuelle comprenant :

- Le nettoyage des unités extérieures et intérieures
- La vérification de l'évacuation des condensats (PAC aérothermie)
- Le contrôle de la température des échangeurs
- La vérification de l'étanchéité du circuit frigorifique
- Le resserrage des connexions électriques et la vérification du vase d'expansion (PAC aérothermie)
- Le nettoyage des filtres (si présents)
- La vérification et le réglage des organes de régulation
- L'établissement du certificat d'étanchéité (uniquement si plus de 5 tonnes équivalent de CO2)
- S'il faut prévoir du gaz, celui-ci sera facturé au prix du marché



En cas de panne totale,
donne droit à une intervention dans les 48h*

- Pendant les jours ouvrables (8h - 17h)
- au forfait de 250 € (2h et déplacement inclus)
- Les heures supplémentaires seront facturées en régie au tarif en vigueur.



TARIF 2022 PAC AÉROTHERMIE (hors hybride)

260 € HTVA

- Contrats uniquement valables en Belgique.

- Les prix susmentionnés sont soumis à l'indexation et doivent être majorés de la TVA à 6 % ou 21 % applicable, selon que votre habitation répond ou non aux conditions permettant de bénéficier de la TVA pour la rénovation d'une habitation existante

* Après réception de la demande d'intervention complète, uniquement durant les jours ouvrables

Alféa
Extensa
Excellia



Alféa
Extensa
Excellia
Duo



FACILE À PLACER SOI-MÊME

atlantic

CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE



CONTRAT D'ENTRETIEN

AIR EXTÉRIEURE (SPLIT)
AIR EXTRAIT

	WECARE
Ce contrat se renouvelle automatiquement. Demande de résiliation 3 mois avant la date d'échéance.	✓
Peut être souscrit à tout moment. (Si le contrat n'est pas conclu dans les 12 mois suivant la mise en service, les heures supplémentaires pour le contrôle de l'installation seront calculées en fonction du tarif en vigueur à ce moment-là)	✓
SPLIT + sur air extrait / monobloc Visite annuelle comprenant : <ul style="list-style-type: none">• vérification de l'installation de l'appareil• nettoyage d'entrée d'air (uniquement de l'appareil)• nettoyage de bac à condensat• nettoyage de l'évaporateur• relève des mesures de fonctionnement• vérification du ratio nombre d'heures de l'appoint électrique vs PAC• vérification des connexions électriques et bonnes fixation de celle-ci• Hors nettoyage de la cuve Si nécessaire, celui-ci sera facturé en régie au tarif en vigueur.	✓
En cas de panne totale, donne droit à une intervention dans les 48h* <ul style="list-style-type: none">- Pendant les jours ouvrables (8h - 17h)- au forfait de 200 € (1h et déplacement inclus)- Les heures supplémentaires seront facturées en régie au tarif en vigueur.	✓
TARIF 2022 CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	215 € HTVA

- Contrats uniquement valables en Belgique.

- Les prix susmentionnés sont soumis à l'indexation et doivent être majorés de la TVA à 6 % ou 21 % applicable, selon que votre habitation répond ou non aux conditions permettant de bénéficier de la TVA pour la rénovation d'une habitation existante

Après réception de la demande d'intervention complète, uniquement durant les jours ouvrables



EXPLORER V4



CALYPSO VM



GALAXI



CALYPSO SPLIT

atlantic



BRAINBOX
Do-it-yourself

FACILE À PLACER SOI-MÊME

Thermor



CLIMATISATION RÉVERSIBLE

AIR EXTÉRIEUR (SPLIT)
AIR EXTRAIT

WECARE

Ce contrat se renouvelle automatiquement. Demande de résiliation 3 mois avant la date d'échéance.



Peut être souscrit à tout moment.

(Si le contrat n'est pas conclu dans les 12 mois suivant la mise en service, les heures supplémentaires pour le contrôle de l'installation seront calculées en fonction du tarif en vigueur)



Visite annuelle comprenant :

- Le nettoyage des unités extérieures et intérieures
- La vérification de l'évacuation des condensats (PAC aérothermie)
- Le contrôle de la température des échangeurs
- La vérification de l'étanchéité du circuit frigorifique
- Le resserrage des connexions électriques et la vérification du vase d'expansion (PAC aérothermie)
- Le nettoyage des filtres (si présents)
- La vérification et le réglage des organes de régulation
- L'établissement du certificat d'étanchéité (uniquement si plus de 5 tonnes équivalent de CO2)
- S'il faut prévoir du gaz, celui-ci sera facturé au prix du marché



En cas de panne totale,

donne droit à une intervention dans les 48h*

- Pendant les jours ouvrables (8h - 17h)
- au forfait de 250 € (2h et déplacement inclus)
- Les heures supplémentaires seront facturées en régie au tarif en vigueur.



TARIF 2022 PAC AÉROTHERMIE (hors hybride)

260 € HTVA

- Contrats uniquement valables en Belgique.

- Les prix susmentionnés sont soumis à l'indexation et doivent être majorés de la TVA à 6 % ou 21 % applicable, selon que votre habitation répond ou non aux conditions permettant de bénéficier de la TVA pour la rénovation d'une habitation existante

* Après réception de la demande d'intervention complète, uniquement durant les jours ouvrables



THERMOR NAGANO

atlantic



Thermor

Coordonnées contrat d'entretien Atlantic

Cadre réservé à Atlantic

Contrat n°

Date contrat



1. SOUSCRIPTEUR

(Pré)nom/Raison sociale

Adresse

CP

Tél.

E-mail

UTILISATEUR (Si différent du souscripteur)

(Pré)nom/Raison sociale

Adresse

CP

Ville

Tél.

E-mail

2. CHOISISSEZ LE TYPE DE CONTRAT AUQUEL VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE

Contract WECARE

3. INDIQUEZ LES INFORMATIONS DU OU DES PRODUITS CONCERNES

	Nom produit	N° de série (unité intérieure)	N° de série (unité extérieure)	Type U.E.	Date de MES	MES par Atlantic (O/N) *	Tarif contrat
PAC				WOY			
				AOY			
PAC HYBRIDE				WOY			
				AOY			
THERMO- DYNAMIQUE			/	/			
SPLIT							
						TOTAL HTVA	

* si 'non', il faut fournir le rapport de MES

Montant Total H.T.

TVA 21%

6%

Montant Total TVAC

4. MODE DE PAIEMENT

Facture pro forma - Paiement d'avance

5. SIGNATURES

Intervenant ATLANTIC

Souscripteur

Utilisateur

Fait le

à

6. DOCUMENTS A RETOURNER

2 exemplaires du présent contrat à retourner à Atlantic Belgium / 1 exemplaire à conserver par le client

Groupe Atlantic Belgium SA
Oude Vijverweg 6, 1653 Dworp
Mail: services.be@groupe-atlantic.com
Website: www.atlantic-explorer.be
Support: www.wecaredesk.be
Tel: 02/357 28 28
TVA: BE0402407864



Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des logements de plus de 10 ans

ATTESTATION

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e).....

résidant à

déclare que le bâtiment situé à.....

dont il/elle est¹:

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupé depuis au moins 10 ans¹ avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément²

- au contrat d'entreprise
- au bon de commande
- à l'offre

signé(e) le.....

et qu'il sera, après exécution des travaux, effectivement et¹

- uniquement
- principalement

utilisé en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature

À RENVoyer À L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUÉ LES TRAVAUX

¹ Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

² Biffer la mention qui ne convient pas.

CONDITIONS GENERALES Atlantic contrat d'entretien :

Entretien pompes à chaleur – chauffe-eau thermodynamiques

1. Les contrats WECARE

Les contrats WECARE concernent une facturation annuelle sous forme de facture pro forma à payer à l'avance et une visite annuelle d'entretien. La facturation se fait par Groupe Atlantic Belgium directement au client final.

Le contrat comprend les performances, mentionnés dans la rubrique « Visite annuelle comprenant ».

Heures de travail, forfait et déplacement (*) sont compris dans la forme de contrat mentionné.

(*) sauf si c'est un cas exceptionnel.

Des interventions supplémentaires, hors de l'entretien annuel, peuvent être exécutées au tarif forfaitaire en vigueur, des heures de travail et éventuellement des pièces. Les pièces de rechange nécessaires pour l'entretien et les pièces de rechange utilisées pendant les interventions supplémentaires sont facturées au prix en vigueur – pour plus d'informations, voir contrat d'entretien.

Le Tarif Des Interventions Est Susceptible D'être Modifié Chaque Année
Les Clients Seront Avertis Par Mail Des Augmentations De Prix

2. Performances exclues de l'accord

- a) Mauvais fonctionnement ou dégradation de l'appareil résultant de causes externes comme : entartrage, manque d'eau/gaz/électricité, mauvaise qualité de gaz, surchauffe, des températures hivernales, feu, inondation(s) et en général tout sortes de causes qui ne sont pas dues à l'appareil.
- b) Installations non-conformes à la législation Belge.
- c) Installations non-conformes aux prescriptions techniques et pratiques de l'appareil.
- d) Interventions à cause de l'usage anormalement intensif, ce qui veut dire toutes les applications non-ménagères des appareils.

3. Moment de réalisation

- a) Toutes les performances sont réalisées aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) durant les heures de travail (de 8h jusqu'à 17h). Le client sera informé par écrit avant l'intervention. Si la date proposée ne convient pas au client, un nouveau rendez-vous doit être fixé (dans ce cas-ci, ce ne sera plus dans les 48h, comme mentionné dans le contrat). Si le client est absent au moment du rendez-vous, un forfait en vigueur sera chargé. Le client doit ensuite fixer un nouveau rendez-vous lui-même. Si le client est absent deux fois sans avertissement, ou si le client néglige de prendre l'initiative de contacter les services après absence pour faire un nouveau rendez-vous, et par conséquent avant la fin de la période du contrat, l'entretien n'aura pas été exécuté, il n'aura pas le droit d'être remboursé pour cet entretien.
- b) Les services d'entretien annuels sont planifiés par Atlantic Belgium et de préférence exécutés entre 1 avril et 1 octobre. Les services d'entretien peuvent pourtant être modifiés en fonction de la planification et de la pression du travail. Excepté des circonstances imprévues, Atlantic Belgium planifiera l'entretien afin d'avoir au moins 9 mois et au maximum 15 mois entre 2 services d'entretien.

4. Défraiement - tarif - durée

- a) Le défraiement annuel doit être payé simultanément à la souscription de l'accord ou en moins de 8 jours après la réception de la facture.
- b) Aucune action ne sera exécutée avant que le paiement soit effectué.
- c) Les tarifs en vigueur sont ajoutés au contrat d'entretien et le client reconnaît d'avoir reçu ces tarifs.
- d) L'accord est en vigueur pour une année et sera renouvelé automatiquement pour une année, à moins qu'une des deux parties le résilie au plus tard 6 mois avant l'échéance.
- e) Chaque performance, effectuée hors du contrat, doit être payée sur place où sera facturé après l'entretien.
- f) S'il y a une rupture de contrat, il y a une déchéance des conditions reprise dans le contrat

5. Etat des appareils couverts par l'accord

- a) Les appareils pour lesquels un contrat de service est conclu, doivent être en bon état. L'état de l'appareil sera déterminé à la première visite d'un entretien par le technicien (mise à niveau). Les appareils défectueux ou en mauvais états, ne peuvent pas profiter des avantages contractuels immédiatement. En ce cas, l'appareil peut être réparé avec le remplacement éventuel des pièces, aux tarifs généraux en vigueur pour les heures de travail, le forfait et les pièces avant que le contrat d'entretien soit conclu. Atlantic Belgium se réserve le droit d'exclure des appareils pour un contrat.
 - b) Le client se porte garant pour le bon état des différents éléments, nécessaire pour un fonctionnement normal des appareils (déplacement des gaz brûlés, protection des conduites, une aération suffisante etc.).
 - c) Le client garantit à chaque moment l'accès à l'appareil. En absence d'accessibilité, Atlantic Belgium n'est pas responsable pour la réalisation de l'intervention. Il n'est pas possible pour Atlantic Belgium d'intervenir ou réparer les appareils qui ne sont pas accessibles à partir du sol, sauf si le client prévoit des moyens sécurisés sur place. La sécurité du technicien envoyé par Atlantic Belgium doit toujours être garantie.
 - d) Chaque intervention d'Atlantic Belgium qui est dû au non suivi du mode d'emploi de l'appareil ou pendant chaque intervention à laquelle aucuns accès à l'appareil n'a été donné à Atlantic Belgium, n'appartient pas aux conditions de l'accord actuel et sera chargé au tarif en vigueur pour le forfait et les heures de travail.
6. Travail en hauteur et sécurité. S'applique uniquement dans le cas d'une pompe à chaleur à unité extérieure. L'unité extérieure de la pompe à chaleur doit être accessible et ne peut dans ce cas pas être suspendue au mur à plus de 2 m de hauteur. Il ne peut pas y avoir de risque de chute à proximité de l'unité extérieure. Si l'unité extérieure est placée à plus de 2 m de hauteur, le client doit prévoir un échafaudage (élevateur, nacelle,...) pour garantir la sécurité de notre technicien. Les coûts de cette infrastructure sont à charge du client.

6. Général

- a) Chaque différent concernant la validité, l'interprétation et réalisation de l'accord convenu avec le client tombe sous l'autorisation exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Brabant Wallon.
- b) Les défraiements et tarifs dans l'accord actuel sont basés sur les prix, tarifs et conditions des matières premières, salaires, primes, charges sociales, frais généraux, coûts de transport, charges fiscales, impôts et des autres retenues en vigueur et peuvent être adaptés par Atlantic Belgium en fonction de ses prix, tarifs, conditions, indexations,...
- c) Un refus injuste du client pour laisser remplacer une pièce, ainsi que les interventions à cause des réparations réalisées par des personnes qui ne sont pas désignées par Atlantic Belgium., déchargent Atlantic Belgium de toute responsabilité et la donnent le droit d'annuler l'accord avec effet immédiat.
- d) Les prix mentionnés ci-dessus doivent être augmentés de la TVA, aux taux de 6% ou de 21% dans la mesure où votre bien satisfait ou ne satisfait pas aux conditions légales vous permettant de jouir du taux de TVA réduit pour la rénovation d'une habitation existant.